

ARRETE DU MAIRE

N°24-270

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT — AVENUE DE VERDUN, FACE AU NUMERO 8 (pour le stationnement en double file) ET FACE AUX NUMEROS 1, 3 ET 5 (pour l'interdiction du stationnement)

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison du stationnement d'un véhicule de livraison sur le domaine public, en double file, avenue de Verdun, face aux numéros 8 et 10, le 6 juin 2024, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Le 6 juin 2024 de 8h00 à 10h00, un véhicule de livraison est autorisé à stationner en double file, face aux numéros 8 et 10 avenue de Verdun.

Le demandeur veillera à bien signaler la présence du véhicule de livraison pour les véhicules arrivant de la rue de Wattrelos.

Article 2 - Le 6 juin 2024 de 8h00 à 10h00 le stationnement considéré comme gênant sera interdit avenue de Verdun, face aux numéros 1, 3 et 5, afin de faciliter la circulation.



Article 3 - Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 29 mai 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE